

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Août 2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTES DU PRESIDENT

7 à 10

- ✓ Arrêté n° 158 du 17 août 2021 : Délégation de signature à Mme Sandra RYCKEWAERT occupant la fonction de DGS de la Communauté de communes Thelloise.

DECISIONS DU PRESIDENT

11 à 17

- ✓ Décision n° 2021-DP-039 du 10 août 2021 : Suppression de la régie d'avance des ALSH
- ✓ Décision n° 2021-DP-040 du 10 août 2021 : Suppression de la régie de recettes ALSH.
- ✓ Décision n° 2021-DP-041 du 10 août 2021 : Suppression de la régie de recettes spectacles et animations.
- ✓ Décision n° 2021-DP-042 du 10 août 2021 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé.
- ✓ Décision n°2021-DP-042 du 23 août 2021 : Autorisation de signature d'un marché ayant pour objet la reprise et l'actualisation du SCoT.

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTES DU PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20210817-AP17082021158-AR
avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

Accusé certifié exécutoire

N° 158

Réception par le préfet: 17/08/2021
Affichage: 17/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Madame Sandra RYCKEWAERT,
Attaché principal
Occupant les fonctions de directeur général des services
de la Communauté de communes Thelloise

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise.

Vu la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président :

Vu la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président :

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2021 détachant madame Sandra RYCKEWAERT, attaché principal sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de la communauté de communes Thelloise :

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra RYCKEWAERT, attaché principal détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Thelloise :

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à un fonctionnaire d'autorité :

Considérant qu'à compter du 1^{er} août 2021, madame Sandra RYCKEWAERT, occupe les fonctions de directeur général des services :

ARRETE

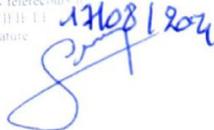
Article 1^{er} : Abroge l'arrêté n° 145 en date du 28 juillet 2021.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2021, délégation est donnée à madame Sandra RYCKEWAERT, attaché principal, détachée dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de la communauté de communes Thelloise, occupant les fonctions de directeur général des services à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, marchés, décisions, instructions et correspondances, les mandats et pièces comptables y compris la certification de service fait, relatifs à l'administration communautaire à l'exception des rapports au conseil communautaire et au bureau.

Conformément à la délibération 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020, la présente délégation est étendue aux attributions confiées au Président de la communauté de communes Thelloise par son organe délibérant.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du
11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application
informatique telerecours.fr ou via accessible par le biais du site
www.telerecours.fr
NOTIFIÉ
Signature

17/08/2021


A Neuilly en Thelle, le 17 août 2021
Le Président

Pierre DESLIENS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et son annexe ;

Considérant que la compétence jeunesse a été restituée aux communes de l'ex-territoire de la Ruraloise par la délibération n° 2018-DCC-110 du 25 juin 2018 ;

Considérant que suite à cette restitution, la régie d'avance des accueils de loisirs sans hébergement n'a plus lieu d'être ;

Considérant l'avis conforme du comptable public ;

DECIDE

Article 1 : De supprimer la régie d'avance des accueils de loisirs sans hébergement.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 10 Août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20210810-2021-DP-039-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 11/08/2021
Affichage : 11/08/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et son annexe ;

Considérant que la compétence jeunesse a été restituée aux communes de l'ex-territoire de la Ruraloise par la délibération 2018-DCC-110 du 25 juin 2018 ;

Considérant que suite à cette restitution, la régie recettes accueil de loisirs sans hébergement n'a plus lieu d'être ;

Considérant l'avis conforme du comptable public ;

DECIDE

Article 1 : De supprimer la régie recettes accueil de loisirs sans hébergement.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 10 Août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210810-2021-DP-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et son annexe ;

Considérant que la compétence jeunesse a été restituée aux communes de l'ex-territoire de la Ruraloise par la délibération 2018-DCC-110 du 25 juin 2018 ;

Considérant que suite à cette restitution, la régie recettes spectacles et animations n'a plus lieu d'être ;

Considérant l'avis conforme du comptable public ;

DECIDE

Article 1 : De supprimer la régie recettes spectacles et animations.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 10 Août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210810-2021-DP-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021



Le Président

Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise est propriétaire du gymnase de Noailles (avenue du gymnase 60430 NOAILLES) composé de plusieurs bâtiments annexes, dont un garage/atelier ;

Considérant que le garage/atelier est occupé à titre professionnel par le gardien du gymnase (occupant précaire), qu'il occupe à titre personnel en entreposant et utilisant du matériel, du mobilier et des affaires personnelles ;

Considérant que l'attribution partielle de local à titre personnel ainsi que le stationnement d'un camping-car emportent occupation privative du domaine privé intercommunal ;

Considérant qu'il n'est concédé qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'occupant les attributs de la propriété ;

Considérant l'occupation à titre gracieux consentie ;

Considérant que cette occupation génère une participation forfaitaire aux fluides consommés à titre personnel, selon estimation établie en fonction des matériels utilisés ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec monsieur Jean BERTHE, gardien du gymnase de Noailles, sise avenue du gymnase – 60430 Noailles – d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé. Cette occupation est consentie à titre gracieux, pour entreposer et utiliser du matériel, du mobilier et des affaires personnelles ainsi que pour stationner son véhicule (camping-car), selon les termes et conditions énoncés dans ladite convention.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 10 août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210810-2021-DP-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2021

Affichage : 11/08/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016, 19 juin 2017 et 19 juin 2019 portant respectivement création, fusion de la Communauté de communes et consolidation des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 150421-DC-V.1.1 du 15 avril 2021 portant arrêt du Schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n° 220621-DC-II.4.1.1 du 22 juin 2021 portant suspension de la procédure d'arrêt du SCoT et de consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise est intégrée dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont la révision a été prescrite le 11 décembre 2017 et que l'arrêt du SCoT a été délibéré au 15 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison d'une modification du périmètre du SCoT par l'entrée d'une nouvelle commune au 1^{er} janvier 2022 (commune d'Ansacq 60250) et de la récente réforme issue de l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, la Communauté de communes a, par délibération du 22 juin 2021, suspendu la procédure de révision et décidé de recourir à un bureau d'études. ;

Considérant la consultation lancée le 15 juillet 2021 pour la reprise et l'actualisation du SCoT de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant les 3 offres reçues et l'analyse réalisée par les services ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché avec la société VERDI, sise PAE du Haut Villé - 2 rue Jean Baptiste GODIN-60000 BEAUVAIS SIRET 440 600 559 00015, représentée par M Jean Luc PLAT, PDG, ayant pour objet la reprise et l'actualisation du Schéma de Cohérence Territoriale pour un montant de 41 600 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le trésorier de Méru, receveur de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 23 août 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210823-2021-DP-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2021

Affichage : 23/08/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)